

la psychothérapie institutionnelle sont dévalorisées, alors même que ce sont dans ces services de la psychiatrie de secteur que sont pris en charge et sont accompagnés les enfants et les adolescents qui ont le plus de difficultés et les familles aux statuts socio-économiques les plus précaires.

Conclusion

Le philosophe Ian Hacking a analysé l'influence des étiquettes et le façonnage des identités. Il a bien montré comment un système classificatoire reflète l'attitude médicale et sociale d'une époque (Hacking, 2001). Les changements de classifications engendrent des pratiques qui ont pour effet de produire ce qu'elles

classent, d'où l'importance d'analyser les conditions socio-historiques et les pratiques associées à ces nouvelles définitions. **P**

Bibliographie

- L. & M. Bellahsen, « Lobby FondaMental : l'expertise contre l'expérience », *Savoir/Agir* n° 52, 51-60, 2020.
- B. Chamak, *Controverses sur l'autisme : décrypter pour dépasser les antagonismes*, érès, 2021.
- B. Chamak & D. Cohen, « Les classifications en pédopsychiatrie : controverses et conflits d'intérêts », *Hermès*, 66, 93-101, 2013.
- I. Hacking, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?*, La Découverte, 2001.
- L. Payer, *Disease-mongers : how doctors, drug companies, and insurers are making you feel sick*, New York, John Wiley & Sons, 1992.

IEF, peau de chagrin

École, éducation - Instruction dans la famille, IEF - Liberté - Normes

IEF signifie Instruction en famille. C'est le choix que nous avons fait depuis six ans. La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » tend à restreindre drastiquement cette liberté éducative qui demeure un droit constitutionnel.

Catherine Thomas
Anthropologue

En France, près de 60 000 enfants sont instruits en famille. Les raisons motivant ce choix et ses modalités sont diverses. Vie itinérante, préférence pour des pédagogies alternatives, phobie scolaire ou choix de vie en dehors des contraintes académiques, cours par correspondance, école à la maison ou *unschooling*, autant de variations possibles que de familles. Pour notre aîné, le mal-être à l'école s'exprimait par des maux de ventre, des coliques chroniques, des pleurs, de la solitude. Le « diagnostic » des enseignants ? « Il est trop gentil, trop sensible, c'est pour ça qu'il se fait embêter sur la cour », « grandir ce n'est pas facile », « il est trop lent », « il est dans la lune ». Le « traitement » ? « Il faut s'accrocher » bien sûr, « ça passera ». Et v'là l'entourage qui s'y met ! Il ne serait pas « Asperger » ? Il ne serait pas dys-quelque chose ? La seconde elle, elle s'ennuie à l'école. Ça ne va pas assez vite, « et puis on répète tout le temps des choses qu'on sait déjà ! ». « Elle est peut-être haut potentiel ? ». Alors le troisième, il est quoi ? Lui, il est franc ! Il dit à sa maîtresse qu'il ne l'aime pas, que l'école ça ne sert à rien et qu'il y a trop de bruits. Et sa maîtresse en retour lui explique que de toute façon, « il n'a pas le choix ». On n'est pas sorti de l'auberge ! Si je fais le bilan – celui dans ma tête, pas un imposé aux enfants –, ils sont toujours trop ou pas assez quelque chose pour l'école. Pour nous ? Ils sont juste nos enfants. Ni trop, ni pas assez.

Un proverbe dit que quand une porte se ferme, dix autres s'ouvrent. Alors on a fermé la porte de l'école, pour voir, et on est sorti de l'auberge. Lorsqu'on a fait le choix de l'instruction en famille, nos enfants ont arrêtés d'être des élèves (et nous des parents d'élèves). Plus de rythme scolaire, plus de notes, plus de comparaison, plus de harcèlement, plus de maux de ventre, plus de pleurs, plus d'étiquettes, plus de réunions et de mots dans les cahiers et ça fait un bien fou ! Ces vingt-cinq dernières années, plusieurs lois se sont succédées pour renforcer la surveillance de ceux qui ne se soumettent pas aux normes de l'Éducation nationale. En 1998, l'obligation de déclaration et la soumission à un contrôle annuel obligatoire par l'inspection académique. En 2007, l'interdiction d'instruire sous un même toit des enfants issus de familles différentes. En 2009, l'obligation de se référer au « socle commun de connaissance et de compétences » fourni par le ministère de l'Éducation. En 2019, la loi « pour une école de la confiance » a modifié l'âge de l'instruction obligatoire en l'abaissant à 3 ans et ajoutant une « obligation de formation » de 16 à 18 ans. Dernière en date et non des moindres, la loi de 2021 qui, sous couvert de « lutter contre le séparatisme », exige que l'IEF soit soumis à une demande d'autorisation selon des motifs prédéfinis. Quand les normes se précisent, la liberté se fait peau de chagrin. **P**